

ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU BARIOZ

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code Pénal et ses articles relatifs aux contraventions,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur **la route du Barioz,**

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2011/14 du 28 mars 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant dans le sens route du Barioz vers giratoire des Granges, doivent **CEDER LE PASSAGE AUX VEHICULES VENANT EN SENS INVERSE** au niveau du numéro 560, à compter du 8 DECEMBRE 2011.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET et Monsieur le Maire d'Argonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Voirie du Conseil Général,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le /
- publication le 08.12.2011
- notification le 08.12.2011

Fait à Argonay, le 7 décembre 2011
Le Maire,


Gilles FRANÇOIS

